

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt deux novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à Mattaincourt (Salle Polyvalente).

Présents : ADAM Christine, ANNEN Bernard, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BELAZREUK Salim, BISCH Stéphane, BREGEOT Jean-Marie, CHAPELIER Thierry, CHERPITEL Philippe, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CITOYEN Patrick, CLAUDE Michèle, CLOCHEY Alain, COLIN François, COMESSE Laurent, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DAVAL Philippe, DEL Michel, DENIS Christian, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, FRAMENT Marie-Brigitte, FRANQUEVILLE Joachim, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HALLUIN Jean-Christophe, HAYOTTE Laurent, HENRION Edwige, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, IZZILLO Danielle, JAMIS Patrice, JEANDEL Arnaud, JEANDEL Emilien, LAIBE Jean-François, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, LHOITE Serge, MAILLARD Dominique, MAIRE Claude, MALLERET Fabien, MANGIN Jean-Marie, MARCHAL Emmanuel, MENETRIER Cédric, MOINE Marie-Odile, MOUROT Alain, MUNIERE Véronique, NICOLAS Corinne, NICOLAS Philippe, NOEL Gérald, OSWALD André, PERREIN Philippe, PERRIN Ervé, PERRON Audrey, PREAUT Marie-Laure, PREVOT-PIERRE David, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SEJOURNE Yves, SERDET Dominique, SERRA Géraldine, SILLON Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN DE VILLARET Laure, TISSIER Philippe, VAILLANT Christian, VALANCE Serge, VANTINI Marilyna, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise, VILLIERE David, VIRION Jean-François

Représentés : CLEMENT Valérie à MOINE Marie-Odile, DURET Myriam à FERRATIER Philippe, MARCHAL-LABAYE Christine à THOUVENIN Christian, MARTIN Sandrine à CROCHETET Pascal, PERRIN Denny à HUEL Jean-Luc, TOCQUARD Roland à MAILLARD Dominique, TRELAT Janine à HURIOT Joris, WALTER Bruno à SILLON Anne

Absents : ADAM Mathieu, BARBE Alain, CONTEJEAN Jérôme, GIRON Philippe, HERBELOT Yveline, CLAUDE Yves, NAGELEISEN Julien, PINOS Joël, SIMONIN Anne

Secrétaire de séance : GAUTHIER Cyrille

Quorum : 84 présents + 8 pouvoirs = 92 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
1. Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 2. Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
 3. Elaboration d'un projet de territoire et adhésion à la SCALEN ;
 4. Modification des statuts de la Communauté de Communes et définition de l'intérêt communautaire ;
 5. Définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 6. Modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales ;
 7. Projets 2023-2024 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
 8. Schéma Cyclable ;
 9. Subventions aux associations " Mira'lou ", " Les P'tits Diabes " et " Pap'illon " pour l'année 2024 ;
 10. Subvention à l'office de tourisme pour l'année 2024 ;
 11. Attributions de compensation prévisionnelles 2024 ;
 12. Fonds de concours à la commune de Mattaincourt ;
 13. Fonds de concours des communes de Dompain et Madonne et Lamerey ;
 14. Définition des clés de répartition pour le financement des systèmes d'assainissement unitaire entre le budget annexe de l'assainissement collectif de la communauté de communes et les budgets principaux des communes concernées ;
 15. Participation financière des communes pour la gestion des réseaux unitaires de l'année 2024 ;
 16. Harmonisation des tarifs d'assainissement collectif ;
 17. Taxe d'assainissement pour immeubles raccordables ;
 18. Majoration de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables ;
 19. Adhésion au SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) ;
 20. Subvention d'équilibre du budget Zone d'Activité Economique (ZAE) pour l'année 2023 ;
 21. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2024 : fixation du taux directeur ;
 22. Ouverture de crédits d'investissement 2024 ;
 23. Décision modificative n° 3 du budget principal ;
 24. Décision modificative n°4 du budget assainissement ;
 25. Tableau des effectifs ;
 26. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028 ;
 27. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 ;
 28. Désignation d'un référent déontologue élu local ;
 29. Entrée au capital de Vosges Télévision ;
 30. Rapport annuel d'activités de l'année 2022 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)
Meurthe-Madon
 31. Rapport annuel d'activités de l'année 2022 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets
ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL)
 32. Questions et informations diverses :
- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**
VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- **Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics ;**
- **Décision n° 2023-22 :** Tarifs de vente au Musée de la lutherie ;
- **Décision n° 2023-23 :** Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de VAUBEXY;
- **Décision n° 2023-24 :** Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès des communes de AHEVILLE - BLEMEREY - BOULAINCOURT ;
- **Décision n° 2023-25 :** Placement de trésorerie ;
- **Décision n° 2023-26 :** Tarifs horaire de la redevance pour la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes du Centre Hospitalier Spécialisé de Ravenel ;

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- **Décision n° 2023-24 :** Demande financement du poste de chargé de mission bâti dégradé pour l'année 2024 ;
- **Décision n° 2023-25 :** Achat d'un terrain à Madonne-et-Lamerey pour la création d'un parking pour le pôle sportif Lucien Scheibel ;
- **Décision n° 2023-26 :** Contrat de remplacement pour une durée de 12 mois au service de collecte des Ordures Ménagères (adjoint technique à temps plein) ;
- **Décision n° 2023-27 :** Contrat de remplacement pour une durée de 12 mois à l'Ecole de musique (assistant d'enseignement artistique - durée hebdomadaire de travail de 2/20^e) ;
- **Décision n° 2023-28 :** Renouvellement d'un contrat pour une durée de 12 mois pour la chargée de mission CTEAC (adjoint administratif principal de 2^e classe - durée hebdomadaire de travail de 17.5/35^e) ;
- **Décision n° 2023-29 :** Renouvellement d'un contrat pour une durée de 12 mois pour les interventions en milieu scolaire (assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe - durée hebdomadaire de travail de 8/20^e) ;
- **Décision n° 2023-30 :** Contrat de remplacement pour une durée de 12 mois à l'Ecole de musique (professeur d'enseignement hors classe - durée hebdomadaire de travail de 4/35^e) ;
- **Décision n° 2023-31 :** Demandes de subventions pour les travaux de réaménagement de la médiathèque intercommunale ;
- **Décision n° 2023-32 :** Remboursement de frais avancés par un agent lors d'une visite médicale ;
- **Décision n° 2023-33 :** Contrat de remplacement pour une durée de 12 mois au service de secrétariat de mairie intercommunal (adjoint administratif - durée hebdomadaire de travail de 14,5/35^e)
- **Décision n° 2023-34 :** Fixation du taux de vacation au Musée ;
- **Décision n° 2023-35 :** Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation et de restructuration de l'équipement sportif Lucien Scheibel ;
- **Décision n° 2023-36 :** Modification du temps de travail d'un agent ;
- **Décision n° 2023-37 :** Contrat de remplacement saisonnier à la piscine intercommunale ;
- **Décision n° 2023-38 :** Dons d'ouvrages de la médiathèque intercommunale à destination en priorité des établissements et associations éducatifs, sociaux, culturels du territoire ;

VOTE : unanimité

Concernant les comptes-rendus des décisions du Président et du bureau, Monsieur Gérard AUBRY demande si nous sommes obligés de les citer puisque nous ne savons pas toujours à quoi elles correspondent.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que oui, nous sommes obligés, comme ce que font d'ailleurs les Maires dans les communes pour les délégations accordées au Maire par exemple.

1. Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Du fait du faible retour des délibérations communales, Mme la Présidente propose de reporter ce point à un prochain conseil de communauté.

Madame NICOLAS demande si nous devons quand même faire la réunion publique avant le 31 décembre 2023.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'il faut avoir pris la délibération avant cette date.

2. Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Mme le Président rappelle à la connaissance des membres présents que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, la loi impose aux EPCI d'établir un inventaire des zones d'activités économiques dont elle détient la compétence.

Le Vice-président précise que l'inventaire a été réalisé par le service Développement Économique en utilisant plusieurs outils :

- les fichiers cadastraux ;
- les fichiers SIRENE de l'INSEE ;
- le SIG mis en place par la CCMD ;
- l'Atlas des ZAE - Analyse de la consommation foncière à vocation économique réalisé par le SCoT des Vosges Centrales ;
- des visites des parcelles concernées.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que l'inventaire devra comporter les éléments suivants :

- 1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° l'identification des occupants de la zone ;
- 3° le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans (art. L. 318-8-2) et doit être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local d'habitat.

Chaque propriétaire et chaque occupant des Zones d'Activités Économiques de la CCMD a été invité à prendre part à une consultation du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023, soit une durée respectant le délai des trente jours obligatoires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Mirecourt Dompain ;
Vu la délibération du 25 septembre 2018 définissant le périmètre des zones d'activité d'intérêt communautaire au 1er janvier 2019 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- approuve l'inventaire des zones d'activités économiques dont la Communauté de communes à la charge et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT et de document d'urbanisme.

Monsieur Gerald NOEL demande si on retire bien de la surface en zone d'activité économique sur HENNECOURT pour la remettre sur MIRECOURT.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que non, c'est à l'Aéropôle que ces superficies sont attribuées.

Elle explique que le propriétaire des terrains concernés sur HENNECOURT n'en faisait rien et ils étaient donc gelés.

Le tout s'est fait avec l'accord de la commune de HENNECOURT.

3. Elaboration d'un projet de territoire et adhésion à la SCALEN

Mme le Président explique ce qu'est-ce qu'un projet de territoire :

Un projet de territoire est document cadre et ressource, il est à la fois un projet, un engagement et surtout une feuille de route.

Il donne le sens de l'action de la CCMD que le Président, les Maires et le Bureau communautaire, s'engagent à porter en faveur du développement du territoire.

Elle présente les grandes thématiques abordées dans un projet de territoire et son but :

Le projet de territoire prédéfini des thématiques prioritaires, d'autres à conforter et celles transversales aux autres.

L'ambition d'un projet de territoire est de permettre à tous de bien vivre sur le territoire :

- Aux habitants de la communauté de communes de bénéficier de la meilleure qualité de vie possible en conjuguant les atouts des villes, des villages, de l'espace rural, d'un tissu industriel et agricole dynamique et d'un environnement de qualité.
- À chacun de pouvoir se loger, se déplacer, se former, se divertir, dans un cadre de vie moderne, accueillant et de qualité.
- Aux jeunes qui représentent l'avenir du territoire de pouvoir étudier, s'épanouir, travailler et vivre sur le territoire.
- À nos aînés de vivre durablement près de leurs proches, en disposant des meilleurs accompagnements et d'une offre de soin de qualité.
- À nos entreprises garantes de notre prospérité de pouvoir se développer pour créer de la richesse, de l'emploi et apporter des services à l'ensemble de nos concitoyens.
- Aux habitants extérieurs à venir s'installer et vivre sur notre territoire dans les meilleures conditions.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Les thématiques sont multiples et variées :

la mobilité, l'agriculture et alimentation, le développement économique, la santé, l'urbanisme, l'habitat / le foncier, l'eau, soit la biodiversité, la préservation des milieux, la culture, la gestion des déchets, le sport, etc.

Elle présente ensuite le coût d'un projet territoire :

Une adhésion à la SCALEN (Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine) de 5 330 euros/an.

Un coût spécifique d'environ 30 000 euros pour l'élaboration du projet de territoire, avec une aide du Conseil Départemental des Vosges de 20%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- approuve l'élaboration d'un projet de territoire et son plan de financement prévisionnel ;
- décide d'adhérer à la SCALEN à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autorise la Présidente à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet, notamment le conseil départemental ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2024 de la communauté de communes ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Philippe LARCHER demande quelle est la durée de vie du projet de territoire.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que ça serait plutôt de l'ordre de 5-6 ans et que c'est difficile d'aller au-delà.

4. Modification des statuts de la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Mirecourt Dompain par la fusion de la communauté de communes du pays de Mirecourt, de la communauté de communes du secteur de Dompain avec extension aux communes d'Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Eaux-et-Ménil, Gircourt-les-Viéville, Hergugney, Marainville-sur-Madon, Pont-sur-Madon, Rancourt, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°846/2017 du 4 juillet 2017 autorisant le retrait des communes d'Hergugney et de Savigny de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1847/2017 du 20 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°45/2023 du 9 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Madame le Président présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes :

- Remplacement des blocs de compétences « optionnelles » et « facultatives » par des blocs de compétences « supplémentaires », conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La compétence « Assainissement » devient une compétence obligatoire, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

• Remplacement de l'intitulé « Maison des Services au Public » par « Maison France Service », conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Elle précise que cette modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil de communauté et propose aux membres de l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes après intégration de cette compétence.

Elle rappelle que chaque conseil municipal des communes membres dispose de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- émet un avis favorable aux modifications des statuts susmentionnés et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- charge le Président de transmettre la présente délibération à chaque commune membre qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification des présentes pour se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable ;
- autorise Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^e janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Mirecourt Dompairé par la fusion de la communauté de communes du pays de Mirecourt, de la communauté de communes du secteur de Dompairé avec extension aux communes d'Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Evaux-et-Ménil, Gircourt-les-Viéville, Hergugney, Marainville-sur-Madon, Pont-sur-Madon, Rancourt, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°846/2017 du 4 juillet 2017 autorisant le retrait des communes d'Hergugney et de Savigny de la communauté de communes de Mirecourt Dompairé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1847/2017 du 20 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompairé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°45/2023 du 9 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompairé ;

Mme Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté les modifications des statuts de la communauté de communes et la dernière délibération de détermination de l'intérêt communautaire adoptés par le conseil lors de la réunion du 25 septembre 2018.

Elle précise que la détermination de l'intérêt communautaire relève depuis la loi MAPTAM de la compétence du conseil communautaire à la majorité des 2/3 (article L.5214-16 IV du CGCT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- de définir l'intérêt communautaire à compter du 1^e janvier 2024 comme suit (les compétences sont rappelées pour mémoire) :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

RAPPEL : Libellé des statuts :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- SCoT
- PLUi non retenu par délibérations des conseils municipaux.

2° Développement économique

RAPPEL : Libellé des statuts :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2.1. Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Promotion des atouts économiques du territoire.
- Acquisition, construction, réhabilitation, entretien, gestion de bâtiments relais et de locaux commerciaux de type «multi-services».
- Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises.
- Assistance aux entreprises dans le montage de leurs dossiers à l'occasion de création, d'implantation de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, agricoles ou tertiaires existantes.
- Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi dans le cadre de la mission locale compétente sur le territoire.
- Aide au développement et à la diversification en matière d'accueil touristique.

2.2. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale :

- Zone d'activités de l'Aéropôle Sud Lorraine.
- Zone d'activités à Poussay (route de Neufchâteau).
- Zone d'activités ECB à Poussay.
- Zone d'activités Saint Maurice à Mirecourt.
- ~~Zone d'activités à Hennecourt.~~
- Zone d'activités du «Y vosgien » à Dompaire.

2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre d'Opérations de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce (ou opération de même nature venant s'y substituer).

2.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

2.4.1. Création et soutien à un office de tourisme intercommunal chargé de mettre en valeur des atouts du territoire :

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits ;
- Soutien, organisation et communication des animations touristiques ;
- Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- *Promotion de l'hébergement.*

2.4.2. *Soutien logistique et/ou d'ingénierie et/ou financier aux manifestations à caractère au moins régional et/ou pluri associatives, y compris les évènements et animations à caractère culturel et de promotion du territoire.*

2.4.3. *Création, aménagement, gestion, et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique.*

2.4.4. *Maîtrise d'ouvrage des manifestations permettant la promotion de la Communauté de Communes.*

2.4.5. *Portage des dispositifs de labellisation.*

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

RAPPEL : Libellé des statuts :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4° Aires d'accueil des gens du voyage

RAPPEL : Libellé des statuts :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages

RAPPEL : Libellé des statuts :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement des eaux usées

RAPPEL : Libellé des statuts :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

B) COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

RAPPEL : Libellé des statuts :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Actions d'amélioration des vergers familiaux.*
- *Gestion et entretien du verger de Juvaincourt et du verger de Velotte et Tatignécourt.*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- *Elaboration d'une charte environnement, d'un plan et d'une charte paysage (ou plan ou charte de même nature venant s'y substituer).*
- *Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (ou plan de même nature venant s'y substituer).*
- *Réalisation d'actions de valorisation du patrimoine naturel.*

2° Politique du logement et du cadre de vie

RAPPEL : Libellé des statuts :

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :*
 - *Mise en œuvre d'Opérations programmée de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) (ou opération de même nature venant s'y substituer) en partenariat avec l'ANAH.*
- *Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique par :*
 - *Campagne de soutien au ravalement de façades ;*
 - *Signalétique commune et plan de jalonnement.*

3° Politique de la ville

RAPPEL : Libellé des statuts :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

4° Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

RAPPEL : Libellé des statuts :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4.1. Equipements scolaires et périscolaires :

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- *Ecole à Oëlleville.*

4.2. Equipements sportifs :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Piscine ;*
- *Stades et leurs vestiaires à Madonne et Lamerey, Mirecourt, Poussay et Hymont ;*
- *Salles de sports Dervaux, Hacquard et Jean-Luc Rougé ;*
- *Salles de gymnastique Pierre Duvaux et Bey ;*
- *Pôle intercommunal raquettes à Mirecourt et ~~Mattaincourt~~.*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

4.3. Equipements Culturels :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Pôle culturel (Dompaire) ;
- Cinéma Rio ;
- Ecole de musique ;
- Médiathèque ;
- Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;
- Atelier de Luthier Gérôme ;
- Maison de la musique mécanique et de la dentelle.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

RAPPEL : Libellé des statuts :

Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Petite enfance :
 - Création, construction, gestion, entretien et soutien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil :
 - multi-accueil " Les Ptits Diables " ;
 - multi-accueil " Pap'Ilion " ;
 - micro-crèche à Madegney.
 - Gestion du Relais Assistantes Maternelles et d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (ou de tout autre dispositif de même nature venant s'y substituer) ;
 - Soutien à la parentalité ;
- Animations extra-scolaires dans les domaines de la culture et du sport en direction de la jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriales Globales de la Caisse des Allocations Familiales
- Création, construction, gestion et entretien de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des personnes en difficultés dans le cadre de chantiers d'insertion ;
- Aide au financement des stages théoriques BAFA/ BAFD pour des candidats habitant et exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes.

6° Maisons France Service

RAPPEL : Libellé des statuts :

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- Maison France Service à Dompaire ;
- Maison France Service à Mirecourt ;

C) COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

1° Education artistique et culturelle :

RAPPEL : Libellé des statuts :

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles et éducatives.

2° Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-I du Code général des collectivités territoriales.

RAPPEL : Libellé des statuts :

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-I du Code général des collectivités territoriales.

3° Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires :

RAPPEL : Libellé des statuts :

Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires pour les écoles reconnues d'intérêt communautaire :

Gestion et mise en œuvre des projets pédagogiques (en temps scolaire et hors temps scolaire).

Gestion et mise en œuvre des activités périscolaires (garderies, affaires culturelles et sportives).

Gestion et mise en œuvre des activités extrascolaires : accueils de loisirs.

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- [Ecole à Oëlleville.](#)

4° Organisation de la mobilité

RAPPEL : Libellé des statuts :

Organisation de la mobilité

D) COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES transférées au titre de l'article L. 5211-17-2 du CGCT

RAPPEL : Libellé des statuts :

Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Mirecourt pour les équipements publics suivants :

- Piscine intercommunale
- Cosecs intercommunaux
- Salle de gymnastique Duveaux intercommunale
- Tennis couverts intercommunaux
- Collège Guy Dolmaire (Département)
- Gendarmerie (Département)
- Lycée Agricole et Forestier (Région)
- Salle Polyvalente Robert Flambeau (Commune)
- Salle Bonn Beuel (Commune)
- Villa Mougnot (Commune)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

E) DELEGATIONS DE COMPETENCES

RAPPEL : Libellé des statuts :

Organisation et gestion des transports scolaires (de second rang) des élèves de maternelle et de primaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.

6. Modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales

La Présidente donne lecture de la délibération du 8 février 2023 du Comité syndical du SCoT des Vosges centrales qui a voté la modification des statuts comme suit : « Elaboration d'un Plan Paysage ». Etant EPCI membre de ce Syndicat, le conseil communautaire doit délibérer pour valider cette modification des statuts du SCoT des Vosges centrales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** valide cette modification du statut du SCoT des Vosges centrales.

7. Projets 2023-2023 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- Adopte les modalités financières prévisionnelles des projets tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Sollicite les subventions nécessaires au financement des projets ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2024 de la communauté de communes ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Schéma cyclable

M. Jean VAUBOURG, Vice-président en charge du Développement Durable, rappelle à la connaissance des membres présents que la Communauté de communes Mirecourt Dompain a initié l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, visant à orienter et encadrer le développement de la politique cyclable du territoire à moyen terme.

Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, la Communauté de Communes Mirecourt Dompain s'est fait accompagner par le bureau d'études « IMMERGIS » pour la réalisation de ce schéma, qui répond aux ambitions fixées par les élus pour le territoire dans le cadre de la démarche Plan Climat Ait Énergie Territorial (PCAET).

Le schéma directeur a été élaboré sur la base des deux principales étapes :

1. La réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle en analysant l'offre et la demande d'aménagements concernant les mobilités actives ;
2. La réalisation d'un volet stratégique avec la mise en place d'un plan d'actions dans le but de favoriser l'usage quotidien du vélo.

Synthèse du diagnostic :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le diagnostic est basé sur des entretiens avec l'ensemble des acteurs de la politique des mobilités actives, une enquête auprès de la population et des relevés images du terrain, permettant d'assurer un diagnostic technique de l'état du réseau existant.

Au sein de la CCMD, Mirecourt, Dompaire, Poussay et Mattaincourt sont des communes ayant un rayonnement économique important. Ces éléments font ressortir un enjeu réel à créer un réseau cyclable reliant ces communes entre elles ainsi que leurs communes limitrophes, pour faciliter les déplacements de proximité au sein de la Communauté de communes.

Les principaux flux domicile-études internes à la CCMD, sont à destination de Mirecourt, Harol & Dompaire. Le volume des déplacements sur ces axes s'explique par la mobilité pendulaire des collégiens et lycéens.

Le schéma directeur cyclable régional prévoit la jonction entre la EV19, itinéraire Eurovélo, et la V50, itinéraire national. Mirecourt y est identifiée comme une potentielle ville étape.

Au regard du diagnostic, trois axes stratégiques ont pu être définis :

1. Aménager et valoriser le réseau cyclable ;
2. Développer des services vélo adaptés ;
3. Communiquer et accompagner la pratique cyclable.

Synthèse de la stratégie :

Le Schéma Directeur Cyclable vise à doter le territoire d'un ensemble d'infrastructures et services permettant de créer un système vélo complet. Celui-ci peut se matérialiser via la création de :

- Aménagements cyclables
- Stationnements variés et adaptés
- Aire de repos (services)
- Borne de réparation et de recharge en libre-accès (services)
- Borne de recharge VAE (services)
- Signalisation directionnelle

Les itinéraires cyclables ont été hiérarchisés en trois classes d'importance, découlant notamment de leur fonction. Ces niveaux de hiérarchie ne nécessitent pas les mêmes aménagements et n'impliquent donc pas le même degré d'investissement.

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre des aménagements cyclables s'élève à 8 158 000€, ce qui représente 93% du coût total des composantes du système vélo.

COÛT DES COMPOSANTES DU SYSTÈME VÉLO

Porteur	Aménagement	Stationnement	Service	Signalisation directionnelle	Total
CCMD	/	/	117 190 €	/	117 190 €
Communes	8 158 000 €	288 000 €	/	245 240 €	8 691 240 €

COÛT GLOBAL : 8 808 430 €

Ces actions devront être accompagnées d'outils pertinents en matière de communication et de sensibilisation et la réflexion devra être poursuivie concernant la maîtrise d'ouvrage des opérations et

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

notamment des possibilités d'accompagnement de la communauté de communes afin de permettre une mise en œuvre cohérente sur le territoire intercommunal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le schéma cyclable tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du schéma cyclable et de son financement.

Monsieur Gérard AUBRY fait la différence entre les pistes d'intérêt communautaire et les pistes d'intérêt communal. Il voudrait savoir qui financerait les travaux.

Monsieur le Vice-Président Jean VAUBOURG précise qu'il va falloir que l'on discute, que la Communauté de Communes devrait selon lui mettre la main à la poche pour certains projets, même si concrètement nous n'avons pas la compétence voirie.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que le plan est un maillage qui a pour vocation à susciter l'intérêt.

Il faudra réfléchir sur la manière de faire pour que la Communauté de Communes puisse assurer le portage de certains projets.

On priorisera les forts bassins d'emplois et réfléchira sur les connections avec les territoires voisins afin d'éviter la cacophonie.

Monsieur le Vice-Président Jean VAUBOURG reprecise qu'il propose d'effectuer une commande de mutualisation des arceaux afin de créer des parkings à vélos. Il y aurait des financements DETR.

9. Subventions aux associations « Les P'tits Diables », « Pap'illon » et « Mira'lou » pour l'année 2024

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des subventions prévisionnelles aux associations « Les P'tits Diables » : 80 000 €, « Pap'illon » : 73 500 € et « Mira'lou » : 11 196,40 € pour l'année 2024.

Objectif : verser des acomptes de 70 % des subventions prévisionnelles aux associations délégataires avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme PREAUT Marie-Laure ne prend pas part au vote) :

- Autorise la Présidente à signer les conventions pour l'année 2024 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux trois associations susmentionnées ;
- Autorise, pour l'exercice 2024, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2024 sur la base de la 70% de la participation pour l'année 2024 en attendant le vote du budget 2024 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2024 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Claude MAIRE demande combien dispose-t-on de places en crèches.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'il y a :

- 35 places dans la crèche « Les p'tits diables »
- 20 places dans la crèche « Pap'illon »
- 12 places dans la crèche « Mira'lou »

10.Subvention à l'office de tourisme pour l'année 2024

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la subvention de 12 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2024.

Objectif : verser 2 acomptes représentant 40 % de la subvention avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la Présidente à signer la convention pour l'année 2024 définissant les conditions d'attribution de cette subvention à l'office du tourisme ;
- Autorise, pour l'exercice 2023, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2024 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2024 et un deuxième acompte de 40% en avril 2024 en attendant le vote du budget 2023 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2024 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11.Attributions de compensation prévisionnelles 2024

Conformément à l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Le bureau propose de délibérer au sujet des montants des attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2024 sur la base des calculs établis, à savoir :

- Fin des attributions de compensation d'investissements pour l'opération « fibre » de la Région ;
- Remboursement par les 10 communes du « Xaintois » d'1/3 d'année de fonctionnement prévisionnel du restaurant scolaire à Oëlleville (20 000 euros) ;
- Remboursement par la commune de Mirecourt du fonctionnement prévisionnel de l'année 2024 d'orchestre à l'école (10 710 euros) et de 50% l'expertise juridique pour le réseau de chaleur (10 710 euros) ;
- Rétrocession des charges de fonctionnement du tennis de Mattaincourt à la commune (1 055,50 euros) ;
- Reversement d'une partie de la fiscalité des éoliennes aux communes de Ville sur Illon (4 118 euros) et Harol (1 122 euros).

Il est précisé que ces montants seront ajustés en fonction des travaux de la CLECT et que les attributions de compensations définitives seront votées en fin d'année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles tels qu'annexés à la présente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

délibération ;

- décide que les versements aux communes des attributions de compensation de fonctionnement se feront par acomptes tous les trois mois, sur la base de 1/4 du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle ;
- précise que ce montant sera ajusté en cas d'éléments nouveaux en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12.Fonds de concours à la commune de Mattaincourt

La Présidente propose de délibérer au sujet de l'attribution exceptionnelle d'un fonds de concours à la commune de Mattaincourt de 35 000 euros ayant pour objet la construction du pôle de loisirs et sportifs de plein-air.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-V.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents ou représentés** (1 contre : Gérald NOEL) :

- décide d'allouer un fonds de concours de 35 000,00 € à la commune de Mattaincourt pour le projet de construction du pôle de loisirs et sportifs de plein-air ;
- autorise la Présidente à signer avec la commune bénéficiaire du fonds de concours, la convention ci-jointe déterminant les conditions d'attribution et de versement de celui-ci ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13.Fonds de concours des communes de Dompaire et Madonne et Lamerey

La Présidente propose de délibérer au sujet du versement d'un fonds de concours à la CCMD par les communes de Dompaire (18 782,50 euros) et Madonne et Lamerey (8 717,50 euros) ayant pour objet la rénovation et la restructuration de l'équipement sportif Lucien Scheibel à Madonne et Lamerey.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-V.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

- décide d'accepter un fonds de concours de 17 782,50 € de la commune de Dompaire et de 8 717,50 € Madonne et Lamerey (8 717,50 euros) ayant pour objet la réalisation de la rénovation et la restructuration de l'équipement sportif Lucien Scheibel à Madonne et Lamerey.;
- autorise la Présidente à signer avec les communes, les conventions ci-jointes déterminants les conditions d'attributions et de versements de ceux-ci ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14.Définition des clés de répartition pour le financement des systèmes d'assainissement unitaire entre le budget annexe de l'assainissement collectif de la communauté de communes et les budgets principaux des communes concernées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

La Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE est compétente en matière d'assainissement collectif (réseaux d'eaux usées stricts et réseaux de type unitaire) sur l'ensemble de son territoire (soit 20 communes sur 76).

Chaque Commune membre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est compétente en matière de Gestion des Eaux pluviales Urbaines (eau pluviales strictes) sur leur territoire respectif.

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du Budget Principal de chaque Commune membre de la Communauté de Communes contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de Service Public Industriel et Commercial (cf. article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le Budget Assainissement de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE a la charge.

Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial (SPIC) interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement collectif les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales. Le Budget Principal des Communes membres de la C.C. concernées, doit alors verser une contribution au service assainissement (réponses ministérielles n° 7401 du 9 avril 1998, Journal Officiel, Sénat du 30/07/1998 et n° 4720 du 4/12/1997, Journal Officiel, Sénat du 2 avril 1998). Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Cette circulaire précise qu'il est impossible de donner des normes nationales de répartition des charges en raison de la présence de facteurs techniques, topographiques ou climatiques purement locaux. Les prestations réalisées sont de plus très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.

Ainsi, les modalités de financement des ouvrages unitaires existants sur notre territoire, par le budget principal de chaque Commune membre concernée, doivent être définies.

Le service assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE disposant d'un réseau pour partie unitaire sur 13 communes sur 20 bénéficiant d'un réseau d'assainissement, il est donc nécessaire que chaque commune membre concernée de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, de leur budget principal au budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.

Le tableau ci-dessous rappelle la répartition par type de réseau (séparatif ou unitaire) du linéaire de réseau d'assainissement existant par commune membre disposant d'un système d'assainissement collectif :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Répartition des réseaux existants EU par Commune membre			
Communes	Réseau total en m		
	Séparatif	Unitaire	Total
HYMONT	5208,30	0,00	5208,30
MATTAINCOURT	7297,25	770,59	8067,84
MIRECOURT	11558,79	23517,78	35076,57
POUSSAY	8549,64	2914,88	11464,52
RAMECOURT	3422,82	222,71	3645,53
MAZIROT	2337,10	0,00	2337,10
DOMVALLIER	1233,78	0,00	1233,78
AEROPOL	6386,31	0,00	6386,31
AMBACOURT	2429,70	867,82	3297,52
PUZIEUX	512,67	1065,61	1578,28
JUVAINCOURT	727,97	768,79	1496,76
DOMPAIRE	9150,34	932,70	10083,04
MADONNE ET LAMEREY	3536,43	1089,06	4625,49
RANCOURT	1208,79	0,00	1208,79
MADEGNEY	1398,59	651,60	2050,19
VELOTTTE ET TATIGNECOURT	928,82	0,00	928,82
CIRCOURT	1445,23	0,00	1445,23
VILLE SUR ILLON	5737,90	777,37	6515,27
REGNEY	848,82	99,65	948,47
BETTEGNEY SAINT BRICE	1958,61	0,00	1958,61
BOUXIERES AUX BOIS	2320,05	532,82	2852,87
TOTAL :	78197,91	34211,38	112409,29

Madame la Présidente rappelle que sur notre territoire, les pratiques héritées pour le financement des ouvrages unitaires restent à ce jour hétérogènes et de trois ordres :

- Financement au réel des prestations entre le budget principal de chaque Commune membre concernée et le budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE lorsque les prestations sont dissociables entre la part pluviale et la part assainissement,
- Versement d'une participation d'Eaux Pluviales par 7 des 13 communes concernées par l'existence d'un réseau unitaire d'assainissement sur leur territoire respectif, avec application d'une clé théorique de répartition des charges définie par l'étude financière du CEREMA datant de 2015 : AMBACOURT, JUVAINCOURT, MATTAINCOURT, MIRECOURT, POUSSAY, PUZIEUX et RAMECOURT,
- Pas de modalités définies pour 6 des 13 communes concernées par l'existence d'un réseau unitaire d'assainissement sur leur territoire respectif, où prestations unitaires sont actuellement financées à 100 % par le budget annexe assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE : BOUXIERES-AUX-BOIS, DOMPAIRE, MADEGNEY, MADONNE-ET-LAMEREY, REGNEY et VILLE-SUR-ILLON.

L'article 9 de la circulaire au titre de la contribution des eaux pluviales précise qu'« *il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement* ».

C'est pourquoi, la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE s'est attachée les services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour réaliser une étude financière de définition des modalités de mise en oeuvre de clés de répartition et de définition de calcul homogène des contributions au titre des Eaux Pluviales qui devront être versées des budgets principaux des Communes membres concernées par l'existence d'un réseau unitaire d'assainissement sur le territoire respectif, au budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.

Madame la Présidente rappelle que cette étude a fait l'objet d'une présentation :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Le 7 novembre 2023 à la Commission Assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE,
- Le 15 novembre 2023 à la Conférence des Maires de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.

Sur ces bases administratives, techniques et financières, il est proposé au Conseil Communautaire, à partir de l'exercice 2024, de fixer, chaque année, de manière harmonisée et homogène sur l'ensemble du territoire communautaire les répartitions proportionnelles suivantes entre le budget principal de chaque commune membre concernée et le budget annexe de l'assainissement collectif de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, pour le financement de la part d'hydraulique pluvial dans l'unitaire.

ENTENDU l'exposé de Madame la Présidente, Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et L5214-16 et suivants relatifs aux compétences exercées par une communauté de communes, et aux modalités de transfert de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n°2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE ;

VU l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des actions d'épuration ;

CONSIDERANT que le réseau d'assainissement d'eaux usées de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, pour les 20 Communes membres sur 76 disposants d'un système d'assainissement collectif, est en partie (30 %) unitaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que lorsque le service d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial (SPIC) interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement collectif les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que le Budget Principal des Communes membres de la C.C. concernées par l'existence d'un réseau unitaire d'assainissement sur leur territoire respectif, doit alors verser une contribution au service assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en adopter, sur la base de l'étude financière établie par l'Agence Technique Départementale des Vosges, les modalités de mise en oeuvre de clés de répartition et de définition de calcul homogène des contributions au titre des Eaux Pluviales qui devront être versées des budgets principaux des Communes membres concernées par l'existence d'un réseau unitaire d'assainissement sur le territoire respectif, au budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (8 abstentions : CHAPELIER Thierry, COMESSE Laurent, DENIS Christian, JEANDEL Arnaud, JEANDEL Emilien, MOUROT Alain, NICOLAS Philippe, PERREIN Philippe) :

➤ **APPROUVE** les conclusions et propositions formulées par l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale des Vosges en novembre 2023 ;

➤ **DONNE** un avis favorable sur la méthodologie de calcul de la contribution de chaque Commune concernée au titre des eaux pluviales telle que décrite ci-après :

- La contribution Eaux Pluviales, de chaque Commune membre concernée par l'existence d'un réseau unitaire d'assainissement sur son territoire, pour l'année N, sera déterminée au vu des dépenses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

effectivement constatées à la fin de l'exercice N-2 au Compte Administratif du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE ;

- Cette contribution d'eaux Pluviales pourra donc évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des dépenses réellement constatées ;

- **Participation totale de Contribution au Fonctionnement annuelle attendue**, du budget principal de chaque Commune membre concernée vers le budget annexe de l'assainissement collectif de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, à hauteur de **20 %** d'un montant de **60 %** des charges de fonctionnement du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE,

- **Participation totale de Contribution d'Investissement annuelle attendue**, du budget principal de chaque Commune membre concernée vers le budget annexe de l'assainissement collectif de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, à hauteur de **30 %** d'un montant de **60 %** des dépenses d'investissement (dotation aux amortissements d'investissement – dotation aux subventions d'investissement + charges financières liées aux intérêts) du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.

- Pour le cas particulier des travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires existants, imputation des dépenses correspondantes au réel des charges identifiables distinctement entre la gestion du pluvial et celle de l'assainissement collectif, avec utilisation des clés de répartition ci-dessus pour les dépenses qui ne seraient toutefois pas individualisables.

Le calcul de la Contribution Eaux Pluviales pour chaque Commune membre concernée, pour l'année N est le suivant :

$$CEP_{CN} = (PCF_{N-2} + PCI_{N-2}) * (I_{UC}/I_{UT})$$

Avec :

- CEP_{CN} : Contribution d'Eaux Pluviales annuelle pour l'année N de la commune concernée – en €/an H.T.,
- PCF_{N-2} : Participation totale de Contribution au Fonctionnement annuelle attendue – en €/an H.T. calculée sur la base des charges de fonctionnement du compte administratif de l'année N-2 du budget assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, avec :

$$PCF_{N-2} = 0,2 * 0,6 \text{ (charges à caractère générale + charges de personnel, frais assimilés + autres charges de gestion courante)}$$

- PCI_{N-2} : Participation totale de Contribution d'Investissement annuelle attendue – en €/an H.T. calculée sur la base des charges d'investissement du compte administratif de l'année N-2 du budget assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, avec :

$$PCI_{N-2} = 0,3 * 0,6 * \text{(Dotation aux amortissements des immobilisation corporelles et incorporelles – dotation aux amortissements des subventions d'investissement transférables + charges financières liées aux intérêts d'emprunts)}$$

- I_{UC} : Linéaire du réseau unitaire d'assainissement de la commune concernée ;

- I_{UT} : Linéaire total du réseau unitaire de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Le calcul de ces participations d'eaux pluviales pour chaque commune concernée sera effectué en février de l'année N, afin que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif de l'année N comme suit :
- Budget principal de la commune concernée en Dépenses à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires – eaux pluviales) ;
- Budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE en Recettes à l'article 7063 (Contribution du principal des communes concernées – eaux pluviales).

➤ **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

15. Participation financière des communes pour la gestion des réseaux unitaires de l'année 2024

Vu la délibération en date du 28 novembre 2023 qui définit les clés de répartition pour le financement des systèmes d'assainissement unitaire entre le budget annexe de l'assainissement collectif de la communauté de communes et les budgets principaux des communes concernées.

Vu la méthodologie de calcul de la contribution de chaque Commune concernée au titre des eaux pluviales telle que décrite ci-après :

- La contribution Eaux Pluviales, de chaque Commune membre concernée par l'existence d'un réseau unitaire d'assainissement sur son territoire, pour l'année N, sera déterminée au vu des dépenses effectivement constatées à la fin de l'exercice N-2 au Compte Administratif du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE ;
- Cette contribution d'eaux Pluviales pourra donc évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des dépenses réellement constatées ;
- **Participation totale de Contribution au Fonctionnement annuelle attendue**, du budget principal de chaque Commune membre concernée vers le budget annexe de l'assainissement collectif de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, à hauteur de **20 %** d'un montant de **60 %** des charges de fonctionnement du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE,
- **Participation totale de Contribution d'Investissement annuelle attendue**, du budget principal de chaque Commune membre concernée vers le budget annexe de l'assainissement collectif de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, à hauteur de **30 %** d'un montant de **60 %** des dépenses d'investissement (dotation aux amortissements d'investissement – dotation aux subventions d'investissement + charges financières liées aux intérêts) du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.
- Pour le cas particulier des travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires existants, imputation des dépenses correspondantes au réel des charges identifiables distinctement entre la gestion du pluvial et celle de l'assainissement collectif, avec utilisation des clés de répartition ci-dessus pour les dépenses qui ne seraient toutefois pas individualisables.

Le calcul de la Contribution Eaux Pluviales pour chaque Commune membre concernée, pour l'année N est le suivant :

$$CEP_{CN} = (PCF_{N-2} + PCI_{N-2}) * (I_{UC}/I_{UT})$$

Avec :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- CEP_{CN} : Contribution d'Eaux Pluviales annuelle pour l'année N de la commune concernée – en €/an H.T.,
- PCF_{N-2} : Participation totale de Contribution au Fonctionnement annuelle attendue – en €/an H.T. calculée sur la base des charges de fonctionnement du compte administratif de l'année N-2 du budget assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, avec :

$$PCF_{N-2} = 0,2 * 0,6 \text{ (charges à caractère générale + charges de personnel, frais assimilés + autres charges de gestion courante)}$$

- PCI_{N-2} : Participation totale de Contribution d'Investissement annuelle attendue – en €/an H.T. calculée sur la base des charges d'investissement du compte administratif de l'année N-2 du budget assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, avec :

$$PCI_{N-2} = 0,3 * 0,6 * \text{(Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – dotation aux amortissements des subventions d'investissement transférables + charges financières liées aux intérêts d'emprunts)}$$

- I_{UC} : Linéaire du réseau unitaire d'assainissement de la commune concernée ;
- I_{UT} : Linéaire total du réseau unitaire de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.

- Le calcul de ces participations d'eaux pluviales pour chaque commune concernée sera effectué en février de l'année N, afin que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif de l'année N comme suit :

- Budget principal de la commune concernée en Dépenses à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires – eaux pluviales) ;
- Budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE en Recettes à l'article 7063 (Contribution du principal des communes concernées – eaux pluviales).

COMpte ADMINISTRATIF 2022		
Charges de fonctionnement		
EXERCICE 2022		
Chapitre	libellé	Crédits employés
011	Charges à caractère générale	493 868,02 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	290 986,03 €
65	Autres charges de gestion courante	16 857,71 €
Total charges de fonctionnement :		801 711,76 €
Coefficient de pondération :		0,6
Charges de fonctionnement pour Communes Unitaire		
Total charges de fonctionnement retenu :		481 027,06 €
Coefficient de pondération - participation EP :		0,2
Montant total de la participation EP aux charges de fonctionnement		96 205,41 €
COMpte ADMINISTRATIF 2022		
Frais d'amortissements et d'intérêts d'emprunts		
EXERCICE 2022		
Chapitre	libellé	Crédits employés
66	Charges financières - Intérêts	61 154,26 €
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	730 560,14 €
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	273 155,93 €
Total charges amortissements et intérêts d'emprunts :		518 558,47 €
Coefficient de pondération :		0,6
Charges d'amortissements pour Communes Unitaire		
Total charges d'amortissements et d'intérêts retenu :		311 135,08 €
Coefficient de pondération - participation EP :		0,3
Montant total de la participation EP aux charges d'amortissements et d'intérêts		93 340,52 €

Le Co animité des voix des membres présents et
représ Laurent, DENIS Christian, JEANDEL Arnaud,
 JEANDEL Emilien, MOUROT Alain, NICOLAS Philippe, PERREIN Philippe) :

Total du montant de la participation EP :	189 545,94 €
--	---------------------

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- décide de fixer les participations financières de l'année 2024 pour la gestion des réseaux unitaires comme suit :

Communes	Réseau total en m				Participation eaux pluviales proposées
	Séparatif	Unitaire	Total	Clé de répartition	
MATTAINCOURT	7297,25	770,59	8067,84	0,023	4 269,40 €
MIRECOURT	11558,79	23517,78	35076,57	0,687	130 298,74 €
POUSSAY	8549,64	2914,88	11464,52	0,085	16 149,70 €
RAMECOURT	3422,82	222,71	3645,53	0,007	1 233,91 €
AMBACOURT	2429,70	867,82	3297,52	0,025	4 808,10 €
PUZIEUX	512,67	1065,61	1578,28	0,031	5 903,94 €
JUVAINCOURT	727,97	768,79	1496,76	0,022	4 259,43 €
DOMPAIRE	9150,34	932,70	10083,04	0,027	5 167,56 €
MADONNE ET LAMEREY	3536,43	1089,06	4625,49	0,032	6 033,87 €
MADEGNEY	1398,59	651,60	2050,19	0,019	3 610,15 €
VILLE SUR ILLON	5737,90	777,37	6515,27	0,023	4 306,97 €
REGNEY	848,82	99,65	948,47	0,003	552,10 €
BOUXIERES AUX BOIS	2320,05	532,82	2852,87	0,016	2 952,05 €
TOTAL :	57490,97	34211,38	91702,35	1,00	189 545,94 €

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2024 et au budget assainissement de la communauté de communes ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16. Harmonisation des tarifs d'assainissement collectif

La Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE est compétente en matière d'assainissement collectif (réseaux d'eaux usées stricts et réseaux de type unitaire) sur l'ensemble de son territoire (soit 20 communes sur 76).

Elle assure la gestion de son Service Public Industriel et Commercial (cf. article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en Régie.

Depuis la création de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes du Pays de Mirecourt (hormis Ménéil-en-Xaintois), de la communauté de communes du Secteur de Dompain (hormis Charmois-l'Orgueilleux) et extension à 15 communes issues de l'ancienne communauté de communes de la Moyenne Moselle, la C.C. a hérité et adopté, 3 différents tarifs liés à cette compétence assainissement collectif, en fonction de leurs systèmes hétérogènes d'assainissement existants sur son territoire.

Ainsi, la redevance d'assainissement actuellement pratiqué en fonction du secteur du territoire de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, comprend une partie variable et le cas échéant une partie fixe conformément aux dispositions de l'article R.2224-19-2 du C.G.C.T. :

- La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service (article L.2224-12-4 du C.G.C.T.) ;
- La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs actuellement appliqués au 1^{er} janvier 2023 sur les 20 Communes membres de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE disposant d'un réseau d'assainissement collectif :

Territoire	Tarif ASS H.T.	
	Part fixe €/an	Par variable €/m ³
AMBACOURT	0,00	1,30
BETEGNEY SAINT BRICE	0,00	2,27

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'application du principe d'égalité de traitement des usagers impose que, lors d'un transfert des compétences Eau et Assainissement, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient harmonisés à plus ou moins long terme, sans échéance légale fixée.

Aussi, une harmonisation progressive des tarifs est rendue nécessaire, sans toutefois qu'une échéance stricte soit fixée par les lois et règlements en vigueur.

La C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE a engagé une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire d'assainissement à l'échelle de son périmètre devant tenir compte :

- Des tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes ;
- Des modes de fonctionnement, également hérités des collectivités anciennement compétentes ;
- Des coûts de fonctionnement du service ;
- Du programme d'investissement prévisionnel de renouvellement des réseaux.

C'est pourquoi, la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE s'est attachée les services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour réaliser une étude financière afin de définir un tarif cible harmonisé pour le service public d'assainissement collectif à l'échelle du territoire, et de proposer une durée de lissage.

Pour ce faire, cette étude s'est appuyée sur des hypothèse d'évolution des coûts de fonctionnement du service public d'assainissement collectif, à volumes de déversement facturés constants, tout en intégrant une dotation d'investissement annuel de renouvellement de réseau à hauteur de 300.000 € H.T. (renouvellement de 0,5 % du linéaire total du réseau).

La tarification du service public de l'assainissement collectif est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 2010-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- Le principe de « l'eau paye l'eau » : les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ce service public à travers le prix de l'assainissement,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Le principe d'égalité de traitement des usagers d'un service public : les tarifs doivent être équitables et égaux entre tous les usagers,
- Le prix de l'assainissement doit être acceptable pour tous.

Madame la Présidente rappelle que l'étude financière de l'ATD88 a fait l'objet d'une présentation :

- Le 7 novembre 2023 à la Commission Assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE,
- Le 15 novembre 2023 à la Conférence des Maires de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.

Proposition de l'harmonisation tarifaire pour le service public « Assainissement Collectif » :

A l'issue du travail de la Commission Assainissement, en lien avec les conclusions de l'étude financière réalisée par l'ATD88, les propositions retenues par la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE pour harmoniser les prix de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Une augmentation, au 1^{er} janvier 2024, de la part variable de + 0,48 €/m³ pour les usagers des communes de AMBACOURT, DOMVALLIER, HYMONT, JUVAINCOURT, MATTAINCOURT, MAZIROT, MIRECOURT, POUSSAY, PUZIEUX et RAMECOURT. Soit un tarif de 1,78 €/m³ au 1^{er} janvier 2024 pour ces 10 communes,
- L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement collectif » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables et TVA,
- Tarif cible "Assainissement Collectif" retenu : 256,30 € TTC (hors redevance agence de l'eau) pour une facture de 120 m³, tous éléments constitutifs de la facture inclus, soit 2,14 € TTC/m³ en 2034,
- Tarif cible attendu H.T. : part fixe annuelle de 35 €/an et part variable de 1,65 €/m³,
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2034 une facture annuelle de 256,30 €TTC pour 120 m³ (hors redevance agence de l'eau),
- Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12-4 du C.G.C.T. et à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le plafonnement de la part fixe de 35 €/an H.T. proposé en tarif cible en 2034, est de 15 % du montant de la facture 120 m³, largement inférieur au taux maximal de plafonnement de 30 % autorisé,
- Le budget annexe de l'assainissement collectif doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Le travail de prospective financière a été réalisé avec les données connues à ce jour, il nécessitera donc d'être régulièrement mis à jour.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée Délibérante **chaque année.**

L'assemblée délibérante pourra réviser à tout moment le tarif cible, et donc l'évolution des tarifs appliqués dans chaque commune, en fonction de l'évolution des hypothèses prises dans ce travail de prospective financière, et notamment l'intégration du futur plan prévisionnel d'investissement qui découlera du schéma directeur d'assainissement collectif en cours de réalisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et L5214-16 et suivants relatifs aux compétences exercées par une communauté de communes, et aux modalités de transfert de compétences ;

VU les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

VU l'arrêté préfectoral °2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Assainissement en date du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public doit s'appliquer : les tarifs doivent être équitables et égaux entre tous les usagers.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des voix des membres présents et représentés (1 contre ; LARCHER Philippe et 9 abstentions : CHAPELIER Thierry, COMESSE Laurent, DENIS Christian, JEANDEL Arnaud, JEANDEL Emilien, MOUROT Alain, NICOLAS Philippe, PERREIN Philippe, RENAUX Serge) :

➤ **VALIDE** le projet d'harmonisation tarifaire du service public « Assainissement Collectif » présenté ci-dessus en termes d'objectif cible et de durée de convergence des tarifs, à savoir :

- La durée d'harmonisation est fixée à **10 ans**, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Une augmentation, au 1^{er} janvier 2024, de la part variable de **+ 0,48 €/m³** pour les usagers des communes de AMBACOURT, DOMVALLIER, HYMONT, JUVAINCOURT, MATTAINCOURT, MAZIROT, MIRECOURT, POUSSAY, PUZIEUX et RAMECOURT. **Soit un tarif de 1,78 €/m³ au 1^{er} janvier 2024 pour ces 10 communes**,
- L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement collectif » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables et TVA,
- Tarif cible "Assainissement Collectif" retenu : 256,30 € TTC (hors redevance agence de l'eau) pour une facture de 120 m³, tous éléments constitutifs de la facture inclus, soit 2,14 € TTC/m³ en 2034,
- **Tarif cible attendu H.T.** : part fixe annuelle de **35 €/an** et part variable de **1,65 €/m³**,
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2034 une facture annuelle de 256,30 € TTC pour 120 m³ (hors redevance agence de l'eau),
- Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12-4 du C.G.C.T. et à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le plafonnement de la part fixe de 35 €/an H.T. proposé en tarif cible en 2034, est de 15 % du montant de la facture 120 m³, largement inférieur au taux maximal de plafonnement de 30 % autorisé,

➤ **PRECISE** que les conditions d'harmonisation tarifaire du service public « Assainissement Collectif » seront réévaluées, et le cas échéant réajustées, tous les ans sur la base de l'évolution des éléments ayant servis à la prospective financière sur 10 ans,

➤ **PRECISE** que les nouveaux tarifs d'assainissement collectif qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2024 sur les communes disposant du service sont précisés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Territoire	Tarif ASS H.T.	
	Part fixe €/an	Par variable €/m ³
AMBACOURT	0,00	1,78
BETTEGNEY SAINT BRICE	0,00	2,27
BOUXIERES AUX BOIS	0,00	2,27
CIRCOURT	0,00	2,27
DOMPAIRE	0,00	2,27
DOMVALLIER	0,00	1,78
HYMONT	0,00	1,78
JUVAINCOURT	0,00	1,78
MADEGNEY	0,00	2,27
MADONNE ET LAMEREY	0,00	2,27
MATTAINCOURT	0,00	1,78
MAZIROT	0,00	1,78
MIRECOURT	0,00	1,78
POUSSAY	0,00	1,78
PUZIEUX	0,00	1,78
RAMECOURT	0,00	1,78
RANCOURT	35,00	1,30
REGNEY	0,00	2,27
VELOTTTE ET TATIGNECOURT	0,00	2,27
VILLE SUR ILLON	0,00	2,27

➤ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents correspondants.

Monsieur Philippe LARCHER considère que l'augmentation de 0,48 € correspond à une augmentation de 37%. Il se dit surpris et cela lui paraît beaucoup par rapport à la redevance assainissement.

Il revient sur l'historique de la création du SIVOM et de la taxe d'assainissement qui a été payée par de nombreuses personnes, sans que les travaux aient été exécutés. Ainsi, le SIVOM a constitué un « bas de laine », des travaux ont été effectués 15 ans après.

Monsieur Arnaud JEANDEL explique que dans les territoires à assainissement non collectif, la mise aux normes coûte entre 10 et 15.000 € et qu'il faut compter 15 € du m3 s'il fait le prorata.

Si la personne n'effectue pas la mise aux normes, c'est 5 € de pénalité au m3.

Il explique donc que les réclamations des communes qui vont voir leurs taxes augmenter de 0,48 € sont à mettre en relation avec la situation des zones d'assainissement non collectif et cette augmentation ne lui paraît pas inéquitable.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'il n'y a pas iniquité. Le budget général ne finance pas l'assainissement, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un budget annexe qui n'est financé que par les usagers.

En 2024, le coût du service va augmenter. On veut autofinancer nos projets et la hausse est nécessaire pour le moment parce qu'on ne veut pas emprunter et notre capacité de désendettement est déjà de 10 ans.

Emprunter ne serait pas raisonnable.

Il faut faire le jeu de la solidarité. C'est la loi qui veut ça, même si ce n'est pas toujours très bien accepté par tout le monde. L'agence de l'eau a également son mot à dire et nous impose un certain nombre de priorité (exemples : la commune d'OËLLEVILLE, le schéma directeur, etc.).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Madame le Président Nathalie BABOUHOT rappelle que l'étude de zonage va coûter à la collectivité au moins 400.000€ pour que la solidarité perdure. En effet, cette étude va bénéficier aux communes en assainissement non collectif pour que la population puisse être aidée par l'agence de l'eau. A défaut de cette étude, il n'y aura pas d'aide dans ces secteurs-là.

La réglementation est de plus en plus exigeante.

On ne peut pas faire différemment en raison des coûts que nous subissons. En 2023, nous avons absorbé sur nos réserves et si nous n'augmentons pas l'année prochaine, nous ne pourrons plus investir.

Monsieur Patrick CITOYEN précise qu'il est pour la solidarité et qu'il pense qu'il aurait été préférable de mieux lisser l'augmentation.

Monsieur le Vice-Président Joris HURIOT précise que nous avons eu un choix très difficile à faire, c'est un choix d'avenir et que cela permettra de ne pas opposer le secteur en assainissement collectif et le secteur en assainissement non collectif.

17.Taxe d'assainissement pour immeubles raccordables

Mme le Président présente l'étude tarifaire réalisée par l'Agence Technique Départementale et les propositions de la commission assainissement concernant la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables à compter du 1^e janvier 2024.

Elle explique que dans certain cas, un décalage dans le temps peut être constaté entre le moment où un immeuble est effectivement raccordé au réseau d'assainissement (et bénéficie ainsi du service rendu de traitement des eaux usées rejetées) et le moment où il est simplement raccordable, il peut être assujéti au paiement d'une « somme équivalente à la redevance d'assainissement ».

Cette distorsion est permise par un délai de deux années, imparti aux propriétaires d'immeubles construits antérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, pour se raccorder à celui-ci.

Dans un souci d'incitation des usagers à se raccorder au réseau, l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique permet, par décision de l'établissement public en charge du service de l'assainissement, d'assujéti l'usager au paiement d'une « somme équivalente à la redevance » pour la période intercalaire entre la mise en service du réseau et le moment où l'immeuble est effectivement raccordé.

Cette disposition est applicable pour les immeubles construits antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement, les immeubles construits postérieurement devant immédiatement se raccorder et étant de facto assujéti au paiement de la redevance assainissement. Ainsi, le propriétaire de l'immeuble, quoique non raccordé au réseau, pourra être assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement, sous les conditions cumulatives d'être raccordable au réseau et qu'une délibération ait été prise en ce sens.

Lorsque le délai de 2 années est expiré, l'usager non raccordé est d'office assujéti au règlement d'une pénalité au moins équivalente à la redevance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix des membres présents et représentés** (1 abstention : JEANDEL Arnaud) décide de fixer les montants de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables de la manière suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Territoire	Tarif ASS H.T.	
	Part fixe €/an	Par variable €/m ³
AMBACOURT	0,00	1,78
BETTEGNEY SAINT BRICE	0,00	2,27
BOUXIERES AUX BOIS	0,00	2,27
CIRCOURT	0,00	2,27
DOMPAIRE	0,00	2,27
DOMVALLIER	0,00	1,78
HYMONT	0,00	1,78
JUVAINCOURT	0,00	1,78
MADEGNEY	0,00	2,27
MADONNE ET LAMEREY	0,00	2,27
MATTAINCOURT	0,00	1,78
MAZIROT	0,00	1,78
MIRECOURT	0,00	1,78
POUSSAY	0,00	1,78
PUZIEUX	0,00	1,78
RAMECOURT	0,00	1,78
RANCOURT	35,00	1,30
REGNEY	0,00	2,27
VELOTTTE ET TATIGNECOURT	0,00	2,27
VILLE SUR ILLON	0,00	2,27

18. Majoration de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau pour les habitations construites antérieurement à la mise en service de ce réseau (les immeubles construits postérieurement devant immédiatement se raccorder et étant de facto assujettis au paiement de la redevance assainissement).

Ce même article prévoit la possibilité pour la période intercalaire entre la mise en service du réseau et le moment où l'immeuble est effectivement raccordé, d'assujettir l'utilisateur au paiement d'une « somme équivalente à la redevance ».

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que, si le propriétaire de l'immeuble ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il pourra être astreint au paiement de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables, majorée dans la proportion maximale de 400%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (1 abstention : JEANDEL Arnaud) décide d'appliquer au 1^e janvier 2024 la majoration de 200% de la taxe d'assainissement pour les propriétaires des immeubles raccordables qui ne se seront pas conformés à l'obligation de raccordement passé le délai de 2 ans.

19. Adhésion au SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration)

Conformément à la réglementation (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Dans ce cadre, il met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0,10€ TTC/habitant DGF pour l'année 2024).

Cette rémunération s'élève à 2008 € TTC pour notre communauté au titre de l'année 2024. Il est à noter que lorsque le coût est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 50 €/an, les adhésions ne seront pas demandées.

Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

- décide d'adhérer au SATESE pour la période 2024-2026,
- autorise la présidente à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

20.Subvention d'équilibre du budget Zone d'Activité Economique (ZAE) pour l'année 2023

En vue des mouvements comptables envisagés sur la fin d'exercice, il convient de verser, si besoin, une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE (section d'investissement à prendre sur le compte 27638 du BP et section de fonctionnement à prendre sur le compte 6521 du BP) et dans la limite des crédits prévus au budget principal 2023.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser le bureau à prendre une décision en fin d'exercice budgétaire 2023 afin d'arrêter les montants définitifs pour atteindre l'équilibre de ce budget annexe ZAE et ceci dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le bureau à prendre une décision afin d'arrêter les montants définitifs pour atteindre l'équilibre de ce budget annexe ZAE et ceci dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2023.

21.Modification des tarifs et droits non fiscaux 2024 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2024 à 4%.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

22. Ouverture de crédits d'investissement 2024

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget principal** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	Descriptif
OP45	10 000 €	Matériel divers
OP46	16 000 €	Contrat pluriannuel chaudières Idex
OP51	10 000 €	Matériel informatique et mobilier
OP53	430 000 €	Travaux Médiathèque
OP 58	10 000 €	Frais annexes Photovoltaïque Parking Piscine
TOTAL	476 000,00 €	

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget assainissement** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	Descriptif
OPNI	550 000 €	Renouvellement de réseaux rue St Cécile à Mirecourt
OP16	190 000 €	Révisions de zonage
OP11	10 000 €	Frais annexes Photovoltaïque STEP
OP212	200 €	Contrat pluriannuel chaudières Idex
TOTAL GENERAL	750 200,00 €	

23. Décision modificative n° 3/2023 au Budget principal

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2023 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
CHAP 041 - 2313 - OPFI - 01	25 066,00 €		CHAP 041 - 2031 - OPFI - 01	25 066,00 €	
CHAP 020 - OPFI - 01		- 47 000,00 €			
OP 46 - CHAP 21 -		- 8 000,00 €			

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

21738 - 020				
CHAP 204 - OPNI - 2041412 - 01	35 000,00 €			
OP 58 - 2158 - 020	20 000,00 €			0,00 €
TOTAL	80 066,00 €	- 55 000,00 €	TOTAL GENERAL	25 066,00 €
TOTAL GENERAL	25 066,00 €			

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	
CHAP 66 - 66111 - 020	2 000,00 €	CHAP 77 - 7718 - 812	11 000,00 €	
CHAP 67 - 673 - 812	5 000,00 €	CHAP 77 - 7788 - 812	7 900,00 €	
CHAP 012 - 6217 - 020	11 700,00 €	CHAP 77 - 773 - 812	4 300,00 €	
CHAP 012 - 64118 - 020	10 000,00 €			
CHAP 012 - 64131 - 020	6 000,00 €			
CHAP 65 - 6574 - 33	6 000,00 €			
CHAP 022				
TOTAL	40 700,00 €	- 17 500,00 €	TOTAL GENERAL	23 200,00 €
TOTAL GENERAL	23 200,00 €			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

24. Décision modificative n°4/2023 du budget annexe assainissement

La Présidente propose d'adopter la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 11 -	40 000,00 €	CHAP 13 - 1316 - OPNI 304C3S	76 600,00 €
TOTAL GENERAL	40 000,00 €	TOTAL GENERAL	76 600,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement 2023 en section d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

25. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** de la modification du tableau des effectifs à compter du 1^e janvier 2024 comme suit :

Service Habitat

- renouvellement du CDD à temps complet de la chargée de mission Habitat pour une période de 3 ans

Service Transport scolaire

- renouvellement de 6 contrats à temps non complet d'accompagnateurs de transport scolaire

Service Entretien :

- stagiairisation d'un adjoint technique à temps non complet à hauteur de 19/35^e
- renouvellement d'un contrat d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 16/35^e (Pôle intercommunal à Dompaire)
- renouvellement d'un contrat d'un adjoint technique à temps non complet à hauteur de 1.5/35^e (Cinéma intercommunal)
- renouvellement d'un contrat d'un adjoint technique à temps non complet à hauteur de 1.85/35^e (Piscine intercommunale)

Service des Sports

- remplacement d'un adjoint technique à temps complet

26. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

La Présidente expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Article 1^{er} : La CCMD mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

27.Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024

La Présidente rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2024 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicales, de la commune de Oëlleville à 2 ouvertures dominicales et de la commune de Baudricourt à 12 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** donne son accord pour l'année 2024 à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt, deux ouvertures dominicales pour de la commune de Oëlleville et à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Baudricourt.

28.Désignation d'un référent déontologue élu local

Mme le Président indique que ce point est reporté à une prochaine séance.

29.Entrée au capital de Vosges Télévision

Mme le Président explique qu'une opération de recapitalisation de la société Vosges Télévision est en cours, c'est pourquoi toutes les communautés de communes des Vosges sont sollicitées pour au capital de Vosges Télévision à hauteur de 2 000 euros.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'entrer au capital de Vosges Télévision à hauteur de 2 000 euros à compter de l'année 2024 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

30.Rapport annuel d'activités de l'année 2022 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide d'adopter le rapport annuel d'activités de l'année 2022 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

31. Rapport annuel d'activités de l'année 2022 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le rapport annuel d'activités de l'année 2022 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL).

32. Questions et informations diverses

Monsieur Yves SEJOURNE propose la création d'une commission santé au sein de la Communauté de Communes puisqu'il considère que la situation globale est très mauvaise et que la dégradation de celle-ci est en train d'accélérer.

Il explique qu'il siège dans de nombreuses institutions et qu'il a pu observer des gros nuages qui s'amoncellent sur la médecine générale, notamment avec le vieillissement des médecins.

Il soulève également la nécessité de soutenir les services des urgences de l'hôpital de VITTEL. Il y a une vraie solidarité à mettre en œuvre. On veut avoir un début de médecine sur nos territoire ruraux, quitte à devoir rejoindre NANCY ou EPINAL en cas de diagnostic plus précis.

Il propose à Madame Marilyn VANTINI, Maire de VILLERS, de piloter ce groupe informel sur la santé.

Monsieur le Vice-Président Joris HURIOT précise également que c'est un sujet important mais également celui du grand âge. Il soulève la situation des urgences, mais également du SMUR, qui est en grande difficulté. Les soins vitaux ne seraient plus assurés. Il explique que le SMUR de REMIREMONT a été mobilisé sur le secteur puisque celui de VITTEL ne travaillait pas, ce qui est vraiment problématique.

L'égalité d'accès aux soins n'est pas un caprice et elle n'est malheureusement pas assurée.

Madame Marilyn VANTINI explique qu'elle est Vice-Président du Conseil Territorial de Santé et qu'elle une relation privilégiée avec le Directeur de l'ARS. Elle est d'accord pour piloter cette commission, à condition que les contours de la mission soient bien précisés.

Monsieur Serge RENAUX explique que l'association AMORCE permet l'accès gratuit à un logiciel facilitant très grandement la tâche de la définition des zones d'accélération ENR.

Madame Isabelle LAURENT demande s'il est envisageable de prévoir une mutualisation pour l'achat de coffre-fort.

Calendrier prévisionnel 2024 :

- Conseil de communauté et Vœux : mardi 16 janvier à 17h30 à Mirecourt
- Conférence des Maires : Mardi 13 février à 20h à Dompaire
- Conseil de communauté (DOB - CA) : mardi 27 février à 20h à Mirecourt
- Conférence des Maires : mardi 26 mars à 20h à Dompaire
- Conseil de communauté (BP24) : mardi 9 avril à 20h à Mirecourt

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30

La Présidente
Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance
Cyrille GAUTHIER

